



**Mairie de LE CHEIX SUR  
MORGE  
Puy de Dôme**

**République Française**

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL  
MUNICIPAL  
Séance du 12 septembre 2016**

Le 12 septembre 2016, le conseil municipal de LE CHEIX SUR MORGE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yves LIGIER, Maire.**

**Etaient présents :** LIGIER Yves, BIGAY Bertrand, LOUSTE-SOL Véronique, SAUVAT Jean-Claude, DESSENDIER Lionel, GOMARD Nadine, GRENET Laurent, PARRY Evelyne, CANTE Géraldine, CORBIN Bruno, MOREAU Coraline, LAGNIER Séverine.

**Etaient absents et ayant remis pouvoir :** BELIN Etienne, TAHARI Alain

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT :** Mr DESSENDIER est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 13 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

1/ le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron pour prendre en compte la création de la commune CHAMBARON SUR MORGE en lieu et place des communes de CELLULE et LA MOUTADE.

2/ L'appartement situé au-dessus de l'école a été rénové et est prêt à être loué. Le montant du loyer est fixé à 350 euros mensuels plus 45 euros de charges. Le montant de la caution est fixé à 350 euros.

3/ Vu les demandes présentées par les parents d'un enfant de SARDON et un enfant de BUSSIERES ET PRUNS pour fréquenter le regroupement pédagogique LE CHEIX / LA MOUTADE et vu les dérogations accordées par les maires de ces communes dans lesquelles ils s'engagent à une participation financière envers la commune de LE CHEIX SUR MORGE, le montant des participations est fixé ainsi :

- 1 087.10 € pour un enfant scolarisé à LA MOUTADE
- 668.46 € pour un enfant scolarisé à LE CHEIX SURMORGE

4/ Face au développement du service commun informatique, RIOM COMMUNAUTE a revu les modalités de participation des communes et a décidé d'établir une nouvelle convention spécifique relative à ce service qui remplacera et annulera la précédente convention.

Le champ d'application du service reste inchangé.

Le coût d'une heure de service a été évalué à 38.62 €.

5/ Le conseil municipal a ratifié l'adhésion de nouvelles communes à l'EPF Smaf. Il s'agit des communes de :

- SAINT ELOY LES MINES (63)
- MADRIAT (63)
- REUGNY (03)
- MALREVERS (43)
- BOISSET (15)
- Et la communauté de communes de SUMENE-ARTENSE (15).

6/ Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) de Mr José DO CARMO FERNANDES (services techniques) est renouvelé pour une période de 6 mois soit jusqu'au 23 mars 2017.

7/ Madame BISSON Virginie a été recrutée en contrat CUI-CAE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une durée de 12 mois (20 heures hebdomadaires) pour remplir les fonctions suivantes :

- Cantine scolaire
- Ménage des salles de classe
- Activités périscolaires

8/ En 2013, le conseil municipal avait approuvé la proposition de rétrocession de la parcelle ZH 193 située lotissement d'Arval. Il apparaît opportun de faire la même démarche pour la parcelle ZH 195 de 9m2 et de l'intégrer également au domaine public communal.

9/ Le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive Droite de la Morge qui devient le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Morge et ses Affluents (SIGMA). Suite à de nouvelles prises de compétences du syndicat, le conseil municipal décide de lui déléguer l'entretien des fossés d'une part et la restauration des cours d'eau d'autre part. De ce fait, le coût de la prestation passera de 2 077 € à 3 503 €.

10/ Monsieur le Maire rappelle que l'atelier municipal a été cambriolé le 02 août. Ont disparu entre autres, le camion, le souffleur, une tronçonneuse, la caisse à outils, une meuleuse, une cuve à eau... Le camion, acheté 18 300€ a été estimé par l'assurance à 6 326€. Il est nécessaire pourtant de la remplacer.

11/ les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de l'école ont été réalisés au mois d'août.

12/ Evelyne PARRY rapporte que le petit marché hebdomadaire du jeudi pourrait fonctionner toute l'année au lieu de ce qui était prévu initialement, à savoir de mai à octobre. Par contre, il sera délocalisé Place de l'Eglise début octobre afin d'être plus visible de la Route Départementale.

13/ Monsieur le Maire informe de l'ouverture prochaine d'une pizzeria sur la commune (courant octobre). Elle sera implantée dans l'ancienne boutique de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2122- 25 du CGCT.**

**Le Maire, Yves LIGIER.**